

**2022/.....**

Parafe

**DECISION N°72/2022**

**EFFICACITÉ**  
28/12/2022

**OBJET : EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'UN MONTANT DE 3 000 000.00 EUROS POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET 200 000.00 EUROS POUR LE BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE DES PERSONNES AGEES)**

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du Conseil Municipal, portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation effectuée auprès de différentes banques et le rapport des analyses des offres ;

Considérant l'offre présentée par la Caisse d'Epargne Ile de France – 22/28 rue Neuve Tolbiac – CS 91344 – 75633 PARIS Cedex 13, en date du 12 décembre 2022 comme étant plus intéressante ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt afin de financer le besoin de financement du budget principal de la ville et du budget annexe RPA (résidence des personnes âgées)

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La commune d'Ozoir-La-Ferrière décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France – 22/28 rue Neuve Tolbiac – CS 91344 – 75633 PARIS Cedex 13, un emprunt de 3 200 000 euros constitué de 2 lignes de prêt :

- 3 000 000 euros pour le budget principal
- 200 000 euros pour le budget annexe RPA (résidence des personnes âgées)

2022/.....

Parafe

Les principales caractéristiques et conditions financières de l'emprunt sont les suivantes :

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE RPA
Montant	3 000 000.00 euros	200 000.00 euros
Durée	20 ans	
Taux	Livret A (index livret A flooré à 0) + marge de 0.50 %	
Base de calcul des intérêts	exact/360	
Périodicité des échéances	Trimestrielle	
Mode amortissement	Constant	
Frais de dossier	0.05 % du montant du prêt	
Date de versement des fonds	Versement en un, deux ou trois fois dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Epargne	
Option de passage irréversible en taux fixe	Possible à la date d'anniversaire du point de départ du prêt, moyennant le respect du préavis. Taux applicable : taux fixe issu du barème en vigueur à la Caisse d'Epargne, de durée égale à la durée résiduelle du prêt, pour un amortissement identique à celui des échéances restantes. Base de calcul des intérêts en aux fixe : 30/360	
Remboursement anticipé du capital - total ou partiel	En taux fixe : indemnité actuarielle, moyennant un préavis de 20 jours ouvrés précédant la date de l'échéance choisie En taux révisable : indemnité de 3 % du montant remboursé par anticipation, moyennant un préavis de 20 jours ouvrés précédant la date de l'échéance choisie.	

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat correspondant et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 27 décembre 2022

Le Maire,  
Jean François ONETO.

